



MISSIONS PATRIMONIALES : TEMPÊTE SOUS LES CRÂNES

Numéro 13



Un groupe de travail présidé par M. FENET, Directeur Adjoint au Directeur Général en charge de la fiscalité, s'est tenu le 12 mars 2012.

L'ordre du jour comportait :

- Etat des lieux et problématique.
- La mission de la publicité foncière.
- Le réseau des conservations des hypothèques.
- La mission de l'enregistrement.
- Les services de l'enregistrement.
- La mission de fiscalité immobilière / fiscalité patrimoniale.
- Les services de la fiscalité immobilière / fiscalité patrimoniale.

Plusieurs fiches relatives aux missions avaient été adressées avec la convocation. Relevés des différentes tâches incombant aux trois services concernés, elles étaient accompagnées d'un recensement quantitatif des différentes structures (nombre de CH, nombre de pôle et services de l'enregistrement, nombre de FI - FIE-brigades).

La fiche sur l'état des lieux était en conséquence le socle de la discussion de cette réunion. Le Président de séance qualifiant ce groupe de

travail de « brainstorming », en français : « tempête sous les crânes ».

Cet état des lieux fait par la DGFIP débouche sur quatre constats :

- L'organisation et le pilotage des FI est très variable d'un département à l'autre.
- Le contrôle des dossiers à fort enjeux (DFE) doit être amélioré.
- Le positionnement de l'enregistrement n'est pas optimal.
- Les CH assurent la majeure partie de la mission patrimoniale.

Les problématiques découlent de ces constats et, sans surprise, reprennent les termes d'organisation, pilotage, professionnalisation, spécialisation du contrôle...

F.O.-DGFIP s'est clairement positionné contre le démembrement ou démantèlement des services de FI.

En revanche, il serait souhaitable et opportun d'affirmer et d'homogénéiser leur pilotage. Cela aurait pour conséquence d'appuyer la technicité spécifique de ces services qui pourraient enfin trouver une véritable expertise de leur encadrement.

La délégation **F.O.-DGFIP** a insisté sur l'importance de ne pas séparer l'assiette du contrôle.

Le contrôle exercé par ces services est en effet très spécifique (contrôles valeurs, TVA immobilière, titres non cotés, plus-values immobilières, droits de mutations ...). Nous avons rappelé que les SIP ont conservé la mission de contrôle sur pièce des dossiers particuliers, ainsi que le CSP de régularisation dans les SIE par exemple.

F.O.-DGFIP a insisté sur l'intérêt de conserver un maillage territorial correspondant aux SIP/SIE, tant pour les FI que pour l'enregistrement.

En effet, ces services assurent aussi une mission d'accueil de proximité auprès d'un public de particuliers. Concernant les services de l'enregistrement, la direction générale n'a pas clairement dévoilé ses projets.

Nous avons rappelé que **F.O.-DGFIP** n'est pas dans la logique de l'accompagnement et se prononcera en fonction des orientations

proposées. Cette position n'est pas unanime et certaines organisations syndicales (représentatives à la DGFIP, ou non !) ont d'emblée indiqué leur accord pour le rapprochement des services de l'enregistrement avec les services de la publicité foncière (CQFD...).

Dans ces perspectives, **F.O.-DGFIP** sera d'une vigilance extrême quant au respect des droits et volontés des agents.

Concernant les futurs Services de la Publicité Foncière, F.O.-DGFIP reste opposé à toute remise en cause du maillage territorial actuel et à tout projet de regroupement de services.

Ce groupe de travail était, comme nous nous en doutions, une prise de température pour de nouvelles réorganisations. Soulignons que l'administration s'est curieusement montrée particulièrement discrète sur la question du maillage territorial, ce qui peut être inquiétant pour l'avenir. **F.O.-DGFIP** sera vigilant sur la suite des événements et rendez vous est pris pour un nouveau groupe de travail d'ici les semaines à venir.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGFIP : ADRESSE MÈL :@.....

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu